G-06 Préparation de l'emplacement pour la pose du coffret extérieur par ORES en limite de propriété

Vous ne pouvez appliquer cette prescription que lorsqu'elle se trouve explicitement reprise dans votre offre de prix. Le compteur doit être placé dans un coffret en limite de propriété lorsque le réseau est alimenté en moyenne pression, que le bâtiment ait un recul de plus de 25 mètres ou qu'il s'agisse d'une seconde résidence. L'emplacement sera défini par ORES en concertation avec vous.

PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT

Afin de permettre aux techniciens ORES de réaliser le puits qui recevra l'armoire et de placer celle-ci, vous devez dégager l'espace prévu de tout obstacle éventuel.

VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

Pour les types de compteurs G4 et G6 (ayant un débit maximum respectif de 6 ou 10m³/h), l'installation intérieure doit se terminer à **30 cm** sous le niveau du sol fini du futur puits extérieur et à 70 cm de la limite de propriété, en prévoyant une pièce de transition en acier fileté mâle gaz 1".

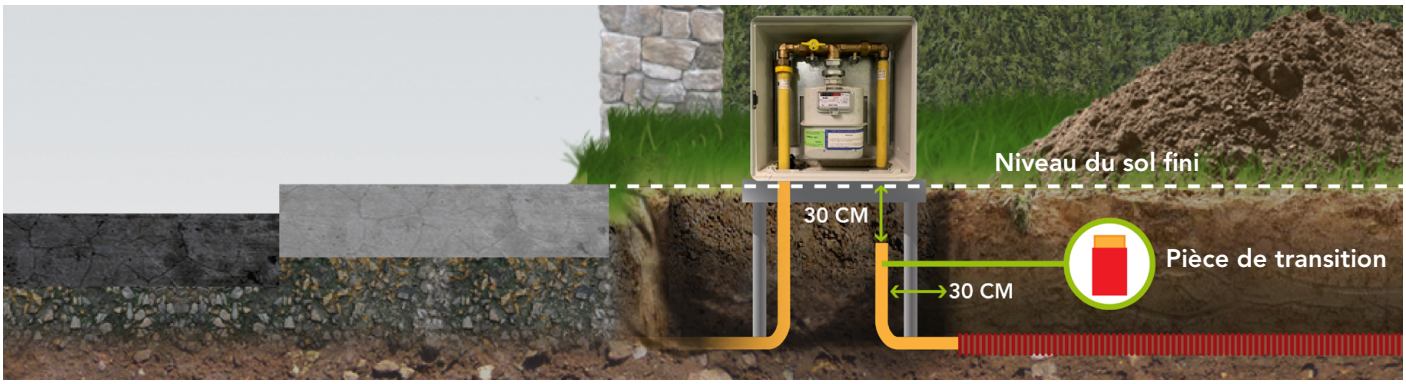

Pour les autres types de compteurs, la fin de l'installation à prévoir sera établie en accord avec ORES lors de l'analyse de la demande.

La réalisation de l'installation intérieure n'est pas effectuée par ORES, mais par vous ou par votre entrepeneur. Cette installation doit être conforme aux normes en vigueur et validée par un organisme de contrôle agréé.

Les éléments placés à la sortie du compteur pour faire la jonction avec votre installation intérieure doivent être en acier.

INTERVENTION D'ORES

Nos techniciens viendront réaliser un puits à l'endroit défini afin d'y placer le socle de l'armoire. Ce puits de 1 m³ leur fournira un espace suffisant pour réaliser le raccordement.

L'armoire munie du compteur sera posée sur le socle. Le raccordement du compteur gaz à l'installation intérieure sera effectué par nos techniciens à condition que celle-ci se trouve à moins d'un mètre du compteur au moment de l'installation du raccordement. Dans certains cas, ORES pourra convenir de placer cette armoire en recul si celle-ci pose un problème de sécurité en limite de propriété (circulation, parking etc.).

La responsabilité d'ORES s'arrête à la sortie des compteurs.

Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.

Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.